

**AR Prefecture**

006-210600847-20210615-DL65\_86-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférent au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 09/06/2021  
Date affichage : 17/06/2021  
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

12.00

FIN 65\_86



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX  
SEANCE DU 15/06/2021

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2022**

**Le 15/06/2021**

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

**Présents :**

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DE SAVIGNAC Yann, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

**Pouvoirs de :**

TARDIVO Delphine à FRECHE Annie, CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle

**Absents :**

**Observations :**

PEROLE Gilles n'a pas pris part au vote de la question 10.00

**Secrétaire de séance :**

DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Sous-Préfecture et  
publication ou notification le  
même jour.

**AR Prefecture**

006-210600847-20210615-DL65\_86-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021

**CONSEIL MUNICIPAL**

12.00 FIN 65\_86

**SEANCE DU 15/06/2021****OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2022**

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021 et 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21.40€/m <sup>2</sup>	42.80€/m <sup>2</sup>	85.60€/m <sup>2</sup>	21.40€/m <sup>2</sup>	42.80€/m <sup>2</sup>	64,20 €/m <sup>2</sup>	128,40 €/m <sup>2</sup>

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,  
Maire de Mouans-Sartoux